

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-105
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 septembre 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 23**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER.
Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT.
Roland GAMBERI. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.
Daniel FERNANDES. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA.
Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

**Nbre de suffrages
exprimés : 29**

Excusés : MMES. MM Lise VURPILLOT. Gérard PATEREK.
Catherine PARROT. Gabrielle MANZINALLI. Claude-Françoise SAUMIER.
Saniye AKDEMIR.

Absents : Mme Nadine MERCIER. MM. Valère NEDEY.
Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI

<u>Pouvoirs</u> : Lise VURPILLOT	pouvoir à Philippe GAUTIER
Gérard PATEREK	pouvoir à Denis NEDEZ
Catherine PARROT	pouvoir à Arnaud PAVILLARD
Gabrielle MANZINALLI.	pouvoir à Georgette CUENOT
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à Pierre MOSSINA
Saniye AKDEMIR	pouvoir à Omar RABEL.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 05 septembre 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2024 est adopté à **LA MAJORITE** (abstention Mme Claude-Françoise SAUMIER) des voix présentes et représentées.

**INTEGRATION D'UNE REVALORISATION DE SALAIRE DANS LE CADRE DE LA
PROCEDURE D'AVANCEMENTS DE GRADE ET DE PROMOTIONS INTERNES**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240913-2024-105-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-105***INTEGRATION D'UNE REVALORISATION DE SALAIRE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'AVANCEMENTS DE GRADE ET DE PROMOTIONS INTERNES**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaure un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, la collectivité a mis en place le R.I.F.S.E.E.P au sein de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre des procédures annuelles d'avancements de grade et de promotions internes, il apparaît qu'il convient de fixer une règle de revalorisation de la rémunération des agents concernés, ceci par souci de transparence et d'équité.

Dans cette mesure, il convient d'appliquer la règle de revalorisation suivante validée par le Comité Social Territorial le 17 juin 2024 :

Pour les agents de catégorie C : + 30 euros net

Pour les agents de catégorie B : + 40 euros net

Pour les agents de catégorie A : + 50 euros net

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'intégration de cette règle de revalorisation à la délibération du R.I.F.S.E.E.P du 14 décembre 2022,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire

Philippe GAUTIER